

## Aide professionnelle au liquidateur

Si vous avez été nommé liquidateur ou songez à désigner une personne pour ces fonctions, le texte qui suit pourrait répondre à certaines de vos questions.



### Q. Qu'est-ce qu'un liquidateur?

**R.** Un liquidateur est une personne ou une société de fiducie (appelée personne morale liquidateur testamentaire) désignée dans un testament pour régler la succession de la personne décédée. Le liquidateur est redevable devant la loi aux bénéficiaires et aux créanciers de la succession.

### Q. Pourquoi m'a-t-on choisi comme liquidateur?

**R.** Un ami ou un membre de la famille vous faisait confiance et avait la conviction que vous pouviez exécuter les tâches au mieux de vos habiletés. C'est bien sûr un honneur d'être nommé liquidateur, mais pour effectuer correctement les tâches liées à cette fonction, vous devrez être compétent en affaires, impartial, versé dans les subtilités des lois et de l'administration fiscales, successorales et fiduciaires et avoir le temps et le goût de remplir de telles responsabilités.

### Q. Quel est mon rôle en tant que liquidateur ou fiduciaire?

**R.** Vous avez deux principales responsabilités. Premièrement, vous devez vous assurer que les désirs de la personne décédée sont réalisés tels qu'ils sont décrits dans le testament. Deuxièmement, vous êtes tenu d'observer les prescriptions juridiques et financières liées à la gestion des biens jusqu'à ce que ceux-ci soient distribués ou placés en fiducie. Le fiduciaire est responsable de tous les aspects de l'administration d'une fiducie, qu'il s'agisse de gérer les biens, d'effectuer les opérations bancaires, de tenir les registres ou de distribuer les revenus ou le capital aux bénéficiaires.

### Q. Quelles seront mes responsabilités en tant que liquidateur ou fiduciaire?

**R.** Le liquidateur doit accomplir au moins une quarantaine de tâches pour régler la succession; souvent, il lui faut une bonne année pour toutes les exécuter. Par exemple, il pourra avoir à rencontrer les membres de la famille, les bénéficiaires et les partenaires d'affaires, et entrer en communication avec des avocats, des comptables, des évaluateurs, des agents immobiliers, l'Agence du revenu du Canada, des fournisseurs de produits d'assurance et de pension et des créanciers. Le liquidateur doit en outre repérer tous les biens et en exercer une surveillance régulière, analyser des documents financiers, gérer les biens, produire les déclarations de revenus et confirmer le règlement de toutes les questions fiscales.

*suite au verso*

**Q. Quelle sorte d'aide est offerte aux liquidateurs et aux fiduciaires?**

**R.** On fait souvent appel à une personne morale liquidateur testamentaire pour ses compétences inestimables et pour s'assurer que les désirs du défunt, tels qu'ils sont exprimés dans le testament, seront réalisés avec doigté et professionnalisme. Un coliquidateur testamentaire, choisi parmi les membres de la famille ou les amis, peut aussi être nommé conjointement avec la personne morale. Nous pouvons nous occuper des tâches qui vous demandent trop de temps ou que vous hésitez à accomplir sans aide.

**Q. Qu'arrive-t-il si j'ai besoin d'aide pour effectuer les tâches administratives?**

**R.** Vous pouvez engager un agent, habituellement une société de fiducie. Si la succession est particulièrement complexe ou que la distance vous empêche de remplir toutes vos tâches, vous devriez penser sérieusement à faire appel à un agent. Votre agent s'occupera des tâches quotidiennes relatives à l'administration de la succession. Un administrateur fiduciaire professionnel, expert des subtilités juridiques et financières liées au domaine, pourra vous aider dans les moments cruciaux, mais les décisions importantes vous reviendront.

Ces professionnels travaillent avec vous pour :

- repérer et mettre en sûreté les biens de la succession ainsi qu'en dresser l'inventaire;
- organiser le regroupement et le transfert des éléments d'actif dans le compte de succession;
- régler toutes les dettes;
- donner des conseils sur les placements de la succession;
- verser, à partir du compte de succession, les legs en espèces aux bénéficiaires et transférer aux bénéficiaires et aux fiducies les biens qui leur reviennent en respectant les dispositions testamentaires;
- préparer et produire les déclarations de revenus de la personne décédée;
- préparer un compte rendu comptable détaillant toutes les transactions de la succession;
- préparer des récépissés, des lettres d'autorisation et des quittances afin de vous protéger comme liquidateur.

**Grâce au travail des experts de son service de liquidation testamentaire et de Trust Scotia, le Groupe Gestion privée Scotia a aidé des générations de Canadiens à accomplir les tâches administratives liées à leurs fonctions de liquidateur.**

L'information présentée dans le présent document n'a pas pour but de remplacer les conseils d'un avocat ou d'un comptable et ne devrait pas être considérée comme telle.